

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023  
Présents : 13  
Votants : 13

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

**Étaient présents** : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme HUGUENOT Cindy, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

**Absents excusé(e)s** :

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si le procès-verbal appelle des remarques.  
Aucune remarque n'étant apportée.  
Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité et arrêté.

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants :

- 4.b Fongibilité des crédits
- 9. Région Nouvelle Aquitaine\_ Transports scolaires-Rentrée 2023
- 10. Bac à chaîne entre Millac et Le Vigeant
- 11. Convention Tripartite entre La Commune; l'association « le Parc de l'Envol » et le gestionnaire Mr Cyrille

DAVID

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des points à l'Ordre du Jour.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **Délibérations** :

1. Présentation et approbation du Compte Administratif 2022
2. Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal
3. Affectation du résultat
4. Proposition et vote du budget primitif 2023.
5. Vote des taux des taxes 2023
6. Vote des subventions aux associations et organismes 2023
7. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la communauté de Communes Vienne et Gartempe Débat projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)
8. Location\_ demande de Mme Marie BOURDON pour la location du Niveau -1 du Bâtiment Annexe VVS pour son activité de céramique.

### **Décisions du Maire** :

2023-001 Marché public N°2022-001\_Aménagement du Parc de l'Envol Modification de Marché\_ LOT N°03  
Espaces Verts \_ Avenant N°03 (plus-value et moins-value)

### **QUESTIONS DIVERSES** :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

## DELIBERATIONS :

### Délibération 2023/03-29/012 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 du budget de la Mairie en annexe est présenté aux membres du Conseil Municipal. Puis Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques SCHERHAG, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de la commune, dressé par Monsieur le Maire.

- **Donne** acte de la présentation du Compte Administratif défini ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
Investissement		
<b>dépenses</b>	<b>prévu</b>	<b>2 447 597.84</b>
	<b>réalisé</b>	<b>1 259 073.56</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>1 188 519.29</b>
<b>recettes</b>	<b>prévu</b>	<b>2 447 597.84</b>
	<b>réalisé</b>	<b>164 120.19</b>
Fonctionnement		
<b>dépenses</b>	<b>prévu</b>	<b>3 626 232.56</b>
	<b>réalisé</b>	<b>811 306.72</b>
<b>recettes</b>	<b>prévu</b>	<b>3 626 232.56</b>
	<b>réalisé</b>	<b>1 149 103.61</b>
Résultat de clôture de l'exercice		
	<b>Investissement</b>	<b>- 1 094 953.37</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>337 796.89</b>
	<b>Résultat global</b>	

Hors de la présence de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022 présenté

### Délibération 2023/03-29/013 : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion :

-Est établi par le comptable de Service General Compta (SGC) Sud Vienne à la clôture de l'exercice ;

-La comptable de SGC Sud Vienne le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

### Délibération 2023/03-29/014 : Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que :

-Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

-Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

-Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

<b>a</b>	DEPENSES réalisés en 2022	1 259 073.56
<b>b</b>	RECETTES réalisés en 2022	164 120.19

c	Déficit de 2022 (b-a)	- 1 094 953.37
d	REPORT de 2021 (001)	1 495 179.56
	RESULTAT INVESTIS. (c+d)	400 226.19
	<b>A REPENDRE en 2023 au 001 Recettes</b>	
	RESTES A REALISER _ RAR dépenses	1 188 519.29
	<b>A REPENDRE en 2023 au 1068 Recettes</b>	788 293.10

#### SECTION FONCTIONNEMENT

e	DEPENSES réalisés en 2022	811 306.72
f	RECETTES réalisés en 2022	1 149 103.61
g	Excédent de 2022 (f-e)	337 796.89
h	REPORT de 2021 ( 002)	2 679 028.56
	RESULTAT FONCTION. (g+h)	3 016 825.45
	Besoin dans la section d'investissement = 1068	788 293.10
	<b>A REPENDRE en 2023 au 002 Recettes</b>	2 228 532.35

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal  
-Décide, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	3 016 825.45€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	788 293.10€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 228 532.35€
Résultat d'investissement reporté (001): Excédent	400 226.19€

#### Délibération 2023/03-29/015 : Proposition et vote du budget primitif 2022.

Le budget primitif de 2023 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par chapitres et opérations).

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ont été avisés par la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, et que chacun a pu en prendre connaissance préalablement à cette réunion.

MAIRIE	
<b>Section d'investissement</b> (dont 1 188 519.29 € de restes à réaliser en dépenses)	<b>1 981 075.66€</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 217 170.35€</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :  
- **Vote** le budget 2023

#### Délibération 2023/03-29/016 : Fongibilité des crédits

Validation du taux (fongibilité : Biens qui disparaissent par l'usage même qu'on en fait et qui peuvent être remplacés par d'autres de même nature).

Monsieur le Maire expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2023 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2023 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### Délibération 2023/03-29/017 : Vote des taux des taxes 2023

Il est rappelé que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi de finances pour 2023

L'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi 2012- 1510 du 29 décembre 2012

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 élaboré par les services de fiscalité directe locale.

Il est donc proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.27 %.
- Taxe d'habitation : 9.32 %

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote 9 Pour, 1 Contre, 3 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 ainsi :
  - Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 30.14%
  - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.27%
  - Taxe d'Habitation (THs) : 9.32%
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et nomment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

#### Délibération 2023/03-29/018 : Vote des subventions aux associations et organismes 2023

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande :

Subventions aux associations	2023
Football Club Vigeantais	1 500.00
Collectif Alimentaire Vienne et Blourde	184.00
Ecomusée du Montmorillonnais	0.7x697=487.90
Solidarité paysans Poitou-Charentes	200.00
Val de vienne moto	1 000.00
MJC CHAMP LIBRE	3 438.32
Animation (la boulit)	1 000.00
Foulées du viaduc	100.00
Cinémas chez nous	96.00
Drôles de Reg'Arts	273.75
Lire en transat	50.00
TENNIS Club	500.00
Moussac Canoë Kayak	1 000.00
Ass Culture et Loisirs	2 065.00
AAPPMA ISLOISE	400.00
Cycle AMICAL CIVRAISIEN	1 025.00
Le Parc de l'Envol	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>43 319.97</b>

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à main levée 11 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition ci-dessus
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

### **Délibération 2023/03-29/019 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la communauté de Communes Vienne et Gartempe Débat projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

***Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat passionné au sein de notre Conseil Municipal. Chacun, ici est farouchement attaché à préserver le cadre de vie paysager et rural.***

***Par contre, ils estiment que les contraintes fortes de consommation d'espace ne vont pas de pair avec une volonté de redynamisation du territoire.***

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- **Attestent** que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

#### **Délibération 2023/03-29/020 : Location\_ demande de Mme Marie BOURDON pour la location du Niveau -1 du Bâtiment Annexe VVS pour son activité de céramique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Mme Marie BOURDON demandant la location du Niveau -1 du Bâtiment Annexe VVS situé 20 route du viaduc, pour la somme de 240€ l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un contrat de location à Mme Marie BOURDON.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à main levée 12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) le Conseil Municipal :

- Accepte** la proposition de location niveau -1 du Bâtiment Annexe VVS de la commune à Mme Marie BOURDON
- Accepte** la proposition de Mme Marie BOURDON pour le montant de 240€ l'année
- Dit** qu'un contrat de location sera établi entre la commune et Mme Marie BOURDON
- Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à l'affaire

#### **Délibération 2023/03-29/021 : Région Nouvelle Aquitaine\_ Transports scolaires- Rentrée 2023**

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, la Région Nouvelle-Aquitaine va procéder à la revalorisation de 3.5% du barème régional des participations familiales.

Cette décision soumise au Conseil Départemental de l'Education Nationale du 20 février et à l'Assemblée délibérante régionale du 27 février est rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics.

Il nous est demandé de nous repositionner sur le niveau de la participation financière communale à mettre en œuvre, afin de limiter le coût financier assumé par les familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la participation de 5 € pour les tarifs de la tranche 1 à 5
- **Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris la convention et les avenants avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **Délibération 2023/03-29/2022 : Bac à Chaine entre Millac et Le Vigeant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Millac en sa séance du 27 mars a approuvé le Bureau d'étude EcoBAT de Chauvigny pour la réalisation d'un bac à chaine pour la somme totale de 25 200€ TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **S'associe** à la commune de Millac
- **Partage** les frais de l'étude à 50% soit 12 600€
- **Dit** que la commune de Millac sera le chef de file pour la totalité du projet
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget 2023
- **Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération 2023/03-29/2023 : Convention tripartite : la Commune, l'association « Le Parc de L'Envol » et Mr Cyrille DAVID**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture des activités accrobranche, tyroliennes et locations des vélos le samedi 8 avril 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire la convention tripartite pour la gestion et la responsabilité des activités qui engage la Commune, l'association « Parc de l'Envol » et le gestionnaire Mr Cyrille DAVID à compter de ce jour jusqu'à la reprise de la gestion par la SEML.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Décisions du Maire :**

Décision 2023-001 Marché public N°2022-001\_Aménagement du Parc de l'Envol Modification de Marché\_ LOT N°03 Espaces Verts \_ Avenant N°03 (plus-value et moins-value)

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Cambriolage\_ Rappel à la Population, ne pas laisser les clés sur les voitures.
- Curage des fossés « l'Aubuge » le propriétaire bouche les fossés (Rencontre et discussion)
- Séché : Intrusion sur leur serveur Informatique
- Appel à Projet VVS : décision concernant l'attribution de la base nautique sur le lac de Charde- CCVG la semaine prochaine
- Inauguration du Parc de l'Envol, en cours
- Heures Vagabondes, problème de bruit avec le circuit

La séance est levée à 20h15

**Secrétaire de séance**  
Mme Anne- Maire LOMBARD

**Le Maire,**  
Pierre GOURMELON